

F.A.Q. COVID-19

-
0. Quels sont les symptômes de la maladie à coronavirus (COVID-19) ?2
 1. Je pense être une personne « à risque » / je suis une personne « à risque », que dois-je faire ? 2
 2. Est-ce dangereux de corriger des épreuves ou d'utiliser du matériel partagé (imprimantes, poignées de porte, WC, automates, etc.) ?3
 3. Mon responsable ne souhaite pas que je travaille depuis mon domicile, à qui dois-je m'adresser ?3
 5. Mes activités ne permettent pas toujours de conserver la distanciation physique prescrite de 2 mètres, puis-je refuser de porter un masque dans ces circonstances ?4
-

NOTIONS DE BASE :

Le virus se transmet de 2 manières à bien distinguer :

- **Directement** : par gouttelettes, voire par aérosol, par la respiration et/ou la projection de « postillons » plus ou moins visibles directement sur le visage et/ou dans les voies aériennes supérieures (la bouche et le nez), lorsque 2 personnes se parlent à proximité et lors des croisements. Il faut donc éviter de converser dans des endroits exigus, comme dans les couloirs, les cages d'escalier et les ascenseurs par exemple.
- **Indirectement** : par la vapeur de la respiration, les gouttelettes peuvent rester en suspension dans l'air ambiant puis se déposer sur le mobilier et les objets en présence (penser aussi aux particules de poussière) et peuvent être encore virulentes quelques heures. Les personnes qui touchent ce mobilier et ces objets peuvent se contaminer en touchant ensuite leur visage avec leurs mains, puis amener plus loin la contamination toujours avec leurs mains en touchant d'autres mobiliers et objets que d'autres touchent ensuite. Mais tant que le virus reste sur les mains (ou sur le coude, ou sur les vêtements), il n'est pas contaminant, il ne passe pas la barrière de la peau, il ne rampe pas sur les surfaces et sur les tissus.

Le pragmatisme, lors d'épidémie et de risque de transmission de ce type, consiste à considérer tout objet et mobilier à usage commun comme contaminé d'emblée.

Aussi, l'un des comportements importants à acquérir lors d'épidémie de ce type : **apprendre à ne pas se toucher le visage** lors d'activités avec du matériel et/ou dans des locaux communs. Cette nouvelle habitude est plus efficace que le port de masques et de gants dans beaucoup d'activités (hors personnes à risques bien entendu).

[Retour à l'index](#)

F.A.Q.

0. Quels sont les symptômes de la maladie à coronavirus (COVID-19) ?

Les symptômes suivants sont fréquents (par ordre alphabétique):

- douleurs musculaires
- fièvre, sensation de fièvre
- insuffisance respiratoire
- maux de gorge
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût
- toux (toux sèche irritante)

Plus rarement :

- conjonctivite
- maux de tête
- rhume
- symptômes gastro-intestinaux

Les symptômes peuvent être de gravité variable ; ils peuvent aussi être faibles. Des complications de type pneumonie sont également possibles.

Si vous présentez un ou plusieurs des symptômes fréquents énumérés ci-dessus, vous avez peut-être contracté le virus.

Dans ce cas :

- Restez à la maison.
- Faites l'auto-évaluation coronavirus ou téléphonez à votre médecin. Répondez du mieux possible aux questions de l'évaluation en ligne ou de votre médecin. Quand vous aurez terminé, vous recevrez une recommandation d'action et, éventuellement, une instruction pour vous faire tester.
- Lisez les consignes figurant sur la page ["isolement et quarantaine"](#) de l'OFSP et appliquez-les systématiquement.

1. Je pense être une personne « à risque » / je suis une personne « à risque », que dois-je faire ?

Selon les recommandations du plan de protection de la HE-Arc, il est nécessaire de faire reconnaître votre statut de personne « à risque » en transmettant un certificat médical à votre direction de domaine ou responsable hiérarchique direct ou, pour les étudiant-e-s, à votre responsable de filière. Des mesures de distanciation particulières peuvent être mises en place, comme un poste de travail plus isolé, la fourniture de matériel de protection personnelle (masques de protection), ou le travail à distance prolongé. Le tout est à discuter avec le supérieur hiérarchique, avec l'aide éventuelle de l'experte en prévention des infections et contrôle des infections nosocomiales (HPCI) de la HE-Arc.

[Retour à l'index](#)

2. Est-ce dangereux de corriger des épreuves ou d'utiliser du matériel partagé (imprimantes, poignées de porte, WC, automates, etc.) ?

Tant que le virus potentiel reste sur les mains, que la personne ne se touche pas le visage et qu'elle se consacre à la même activité dans le même local, il n'y a pas de risque.

Dès que l'activité est terminée et que la personne doit quitter le local et passer à une autre activité, il est nécessaire de se désinfecter les mains pour interrompre la chaîne de la contagion (solution hydroalcoolique ou eau et savon, selon infrastructures).

En ce qui concerne la **correction d'épreuves sur papier** qui ont été touchées par les étudiant-e-s, il serait prudent de les considérer comme potentiellement contaminées afin d'assurer une protection optimale. Si on ne peut pas attendre au moins 24 heures avant de les toucher, la règle de ne pas toucher son visage tant que l'on manipule les copies s'applique.

Si on n'est pas sûr de ne pas toucher son visage en corrigeant, le masque peut être une aide, en rappelant l'interdiction de se toucher par sa présence sur le visage (attention à bien l'enlever ensuite et à le jeter directement dans la poubelle). Si on doit amener les copies à domicile : le mieux est de scanner les copies à l'école (sans se toucher le visage et en se désinfectant les mains à la fin de l'activité et une fois les copies remises dans leur box fermé) et de les corriger à la maison directement sur son ordinateur.

De manière générale, non seulement dans les locaux de la HE-Arc, **les poignées de portes** sont à considérer comme du mobilier potentiellement contaminé. Lorsque l'on a terminé son parcours et que l'on a touché une ou plusieurs poignées de portes à usage commun, il faudrait se laver les mains (solution hydroalcoolique ou eau et savon).

WC : Il est recommandé de se laver soigneusement les mains avant et après être été aux toilettes.

L'équipe de ménage passe régulièrement pour décontaminer les zones de commande et ainsi baisser la charge virale présente potentiellement.

3. Mon responsable ne souhaite pas que je travaille depuis mon domicile, à qui dois-je m'adresser ?

En principe, il appartient bien à votre responsable hiérarchique de décider si du télétravail est envisageable ou pas. En cas de désaccord, il est possible de contacter la direction de domaine concernée pour trancher la question.

Est réservée la situation des personnes dites « à risque » et pour lesquelles il faut se référer aux questions 1 et 4.

[Retour à l'index](#)

4. Je suis une personne « à risque » mais mes activités doivent impérativement se dérouler sur site (je suis intendant ou je dois avoir accès à des équipements spécifiques). Que faire ?

En priorité, il faut informer votre hiérarchie de votre statut (cf. question 1). Ensuite, il faut analyser chaque activité pour identifier :

- celles qui ne peuvent être effectuées que par vous ;
- celles qui vous mettent en contact avec des personnes en proximité (masque indispensable) ;
- celles qui vous mettent en contact avec du mobilier et des objets partagés.

Avec, si nécessaire, le soutien de l'experte en prévention des infections et contrôle des infections nosocomiales (HPCI) de la HE-Arc, Mme Maryse Furlan (domaine santé), un protocole individuel de protection sera mis en place et du matériel sera mis à disposition en quantité nécessaire (un masque pour 4 heures au maximum).

Pour le personnel d'intendance « à risque », le port de masque pendant les nettoyages est indispensable dans tous les cas.

5. Mes activités ne permettent pas toujours de conserver la distanciation physique prescrite de 2 mètres, puis-je refuser de porter un masque dans ces circonstances ?

La HE-Arc, en tant qu'employeur et institution publique de formation, doit protéger et mettre du matériel de protection adapté à disposition de ses employé-e-s et de ses étudiant-e-s.

En ne portant pas le masque lors de ces instants de promiscuité, vous mettez en danger votre santé et, directement ou indirectement, celle des autres personnes (personnel et étudiant-e-s). Aucune autorité ne peut vous contraindre manu-militari de porter le masque et il s'agit ici de respecter la liberté à l'autodétermination des personnes, c'est votre droit constitutionnel le plus strict.

En revanche, l'employeur, selon son devoir de protection, peut vous interdire l'accès aux locaux si vous ne respectez pas le plan de protection, en refusant par exemple de porter un masque lorsque celui-ci est obligatoire. Le refus de porter un masque peut ainsi avoir des conséquences administratives importantes, tant au niveau de la poursuite de la relation de travail que des études.

Dès lors, nous vous remercions par avance de porter un masque de protection à chaque fois que son port est requis.

[Retour à l'index](#)